REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
06 juillet 2026 à 20 heures

Convocation du 29 juin 2026

Etaient présents : Mesdames Françoise COURTOIS, Denise DARTEIL, Sylvie DESSIBOURG, Cécile GERMAIN, Nathalie GOHLKE, Noëlle GUIBERT, Lucie NERBUSSON, Virginia PRUD'HOMME, Cindy SOURICE.

Messieurs : Messieurs Stéphane BROUARD, Michaël LOUVET, François MARTON, Fabien NEAU, Marc OGEREAU, Nicolas PAILLAT.

Absents excusés : Madame Françoise ANGEBAULT donne pouvoir à Madame Noëlle GUIBERT, Monsieur William CHERBONIIER donne pouvoir à Monsieur François MARTION, Monsieur Christophe BODINEAU donne pouvoir à Madame Françoise COURTOIS, Madame Dominique GAUTIER CALMEL donne pouvoir à Madame Nathalie GOHLKE, François CORDIER donne pouvoir à Monsieur Marc OGEREAU, Monsieur Dominique LAMY donne pouvoir à Madame Cécile GERMAIN, Madame Mathilde TOUCHARD donne pouvoir à Madame Lucie NERBUSSON, Monsieur Augustin SERETTI donne pouvoir à Monsieur Fabien NEAU.

Secrétaire de séance : Madame Denise DARTEIL.

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 1er juin 2026 :
Observations : néant.

Voix pour : 21, abstentions : 2.

Délibération avenant 2 contrat architecte concernant le projet de restauration de l'église Saint Maurice de Louerre, Commune déléguée de Tuffalun
Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de l'avenant n° 2 au contrat de novembre 2021 reçu de l'atelier d'architecture DAHHAN de Gennes Val de Loire, concernant les honoraires pour le projet de restauration de l'église Saint Maurice à Louerre, commune déléguée de Tuffalun.

. Relevé du clocher de l'église à l'aide des techniques de relevé par scanner 3D (méthode adaptée étant donné que la pose de témoins n'est pas envisageable à cette hauteur et avec cette inclinaison) et ce qui permettra d'évaluer le mouvement du clocher depuis le relevé de 2022.
Coût : forfait de 2 700.00 € HT.T.
Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, émet un avis favorable à l'avenant n° 2 proposé par l'atelier d'architecture DAHHAN avec les descriptifs ci-dessus présentés et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 2.

Délibération vente d'un terrain tranche 2 lotissement Les Arpents à Ambillou-Château, commune déléguée de Tuffalun
Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un compromis de vente va être signé pour une parcelle dans le lotissement les Arpents, tranche 2, lot numéro 17, 12 rue des Tournesols, cadastré section C, numéro 1110, pour une superficie de 576 m², à Monsieur OUVRARD Baptise et Madame COUTELEAU Chloé domiciliés 100 c Route de Cholet, Doué-La-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou.
Le prix de vente de la parcelle est de 39 744.00 € (576 m² x 69.00 € TTC/m²)
TVA sur marge : à repréciser.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, émet un avis favorable pour la vente d'un terrain lot n° 17 dans le lotissement Les Arpents, tranche 2,12 rue des Tournesols, à Ambillou-Château, Commune déléguée de Tuffalun comme ci-dessus présenté et charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération aménagement de Sécurité routière – création de chicanes rue principale d'Ambillou-Château : Approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements auprès du Département du Maine et Loire

Un des objectifs principaux identifié par les élus et les habitants dès le début du mandat a été la sécurisation des circulations au sein du bourg.d'Ambillou-Château. En effet, la voie principale est marquée par un usage essentiellement routier puisqu'elle était une route nationale, avant la création de la 2x2 voies. Sa largeur et sa configuration incitent à des vitesses excessives, mesurées par les services du Département en 2025.

Ainsi, les objectifs poursuivis lors des essais réalisés en relation avec l'ATD en 2025 ont été fixés :

- Faire ralentir la vitesse des véhicules par des aménagements qui impliquent le resserrement des voies,
- Sécuriser les lieux de vie que sont les commerces, la mairie, l'école, l'église.
- Créer des stationnements sur la voie évitant les stationnements sur le trottoir.

En cohérence avec les objectifs ci-dessus, des éléments de sécurité routière suivants sont prévus :

- Confection de 11 chicanes sur la VC n°256 : trottoirs, îlots en béton avec bordures, stationnements entre les îlots.
- Aussi,

Considérant que le programme « Création de chicanes rue principale d'Ambillou-Château» peut faire l'objet :

- D'une demande de subvention au titre de l'Aide pour les aménagements de sécurité routière portée par le Département du Maine et Loire ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit

Maître d'ouvrage : Commune de Tuffalun

Intitulé de l'opération :
Aménagement de sécurité routière - création de chicanes rue principale d'Ambillou-Château

DEPENSES	Montant H.T. prévu	RESSOURCES	Montant prévu	%
Voirie (y compris signalisation verticale)	14 900,00			
Signalisation horizontale en peinture blanche	5 960,00			
		Département- produit des amendes de police	4 172,00	20 %
		TOTAL AIDES PUBLIQUES	**4 172,00**	**20 %**
		Autofinancement	**16 688,00**	**80 %**

TOTAL	**20 860,00**	**TOTAL**	**20 860,00**	**100 %**

Le Conseil Municipal par 23 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le programme « Création de chicanes rue principale d'Ambillou-Château»,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précité,
- **DE SOLLICITER une subvention d'un montant de 4 172,00€ (soit 20% du montant total HT des dépenses présentées) auprès du Département du Maine et Loire au titre de l'Aide pour les aménagements de sécurité routière portée par le Département du Maine et Loire ;**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Délibération choix de l'entreprise suite appel d'offres travaux de voirie programme 2026

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal du résultat d'appel d'offres pour les travaux de voirie programme 2026.
Après l'ouverture des plis reçus de 4 entreprises, (l'entreprise ATP a informé par courrier qu'elle ne remettrait pas d'offres) à savoir les entreprises Colas, Justeau, TPPLet Luc Durand TP et l'analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise Colas, classée première à l'issue des analyses techniques et financières, TPPL deuxième, l'entreprise Justeau troisième et l'entreprise Luc Durand TP quatrième :
Colas : montant des travaux de base H.T. : 127 638.40 € et option : 115 580.20 € H.T.
TPPL : montant des travaux de base H.T. : 129 627.70 € et option : 116 183.50 € H.T.
Justeau : montant des travaux de base H.T. : 134 330.16 € et option : 121 384.92 € HT.
Luc Durand TP : montant des travaux de base H.T. : 139 395.50 € et option : 125 535.50 € H.T.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour, retient l'entreprise COLAS, pour un montant de travaux de base de 127 638.40 € H.T. et ne retient pas l'option et charge Madame le Maire de signer les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Délibération création d'un poste de technicien et suppression d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 15 juillet 2026

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'inscription par voie de la promotion interne sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial de l'agent de maîtrise principal, par arrêté n° C26-06-51 du Centre de Gestion, en date du 09 juin 2026, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste de technicien territorial à compter du 15 juillet 2026, temps complet (35/35ème) pour les services techniques de la mairie de Tuffalun et de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal, temps complet (35/35ème).
Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide la création d'un poste de technicien territorial à compter du 15 juillet 2026, temps complet (35/35ème) pour les services techniques de la mairie de Tuffalun et la suppression du poste d'agent de maîtrise principal pour 35/35ème par semaine et charge Madame le Maire d'accomplir les formalités administratives et de signer les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Délibération contrat à durée déterminée remplacement au secrétariat de la mairie de Tuffalun à compter du 27 juillet 2026.

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la fin d'un stage au secrétariat de la mairie de Tuffalun, il est nécessaire de recruter un contrat à durée déterminée à compter 27 juillet 2026 le temps du remplacement de l'agent rédacteur territorial en arrêt de travail jusqu'à son retour et également pour les agents administratifs en congés annuels.

Durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
Rémunération : indice brut : 452
Après avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, émet un avis favorable pour l'emploi d'un agent en contrat à durée déterminée à compter du 27 juillet 2026 au service administratif de la mairie de Tuffalun, comme précisions ci-dessus et charge Madame le Maire de signer le contrat.

Délibération contrats à durée déterminée du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027
Suite aux ajustements des heures pour le 1er septembre 2026, une nouvelle délibération sera présentée au conseil municipal le 07 septembre 2026.
Madame le Maire explique au conseil municipal que pour permettre le fonctionnement des écoles publiques de Tuffalun dans de bonnes conditions, il convient de recruter du personnel en contrat à durée déterminée au 1er septembre 2026 établis en application des dispositions de l'article L332-23 1° du CGFP pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de 18 mois consécutifs, à savoir :
Temps de travail total prévisionnel pour la période du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027 :

- 1 contrat de 735.80 h (296.50 h en 2025/2026)
- 1 contrat de 280 h (274 h en 2025/2026)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, émet un avis favorable au recrutement des contrats à durée déterminée comme précisé ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer les contrats et les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Délibération tarif location salle des loisirs la Besnardière à Ambillou-Château

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande de location de la salle des loisirs la Besnardière à Ambillou-Château pour une journée.

Après discussion et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 10 voix pour, 11 voix contre, 2 abstentions, décident en règle générale pour une journée de ne pas louer la salle des loisirs la Besnardière à Ambillou-Château.

Délibération résiliation bail emphytéotique de la Résidence Autonomie Les Camélias de Tuffalun
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail emphytéotique conclu par acte authentique des 28 septembre et 7 octobre 1992 entre la commune d'Ambillou-Château, aujourd'hui commune de Tuffalun, et l'Office Public d'HLM Maine-et-Loire Habitat, devenu MELDOMYS ;

Considérant que ce bail emphytéotique a été consenti pour une durée de trente-six (36) années à compter du 1er mars 1992 et porte sur la parcelle cadastrée section C n° 981, située place du Vivier, appartenant à la commune, mise à disposition de MELDOMYS en vue de la construction d'une maison d'accueil pour personnes âgées, aujourd'hui dénommée Résidence Les Camélias ;

Considérant que, conformément à l'article 8 du bail, celui-ci prendra fin le 28 février 2028, les prêts contractés pour la réalisation de cette opération arrivant à leur terme ;

Considérant qu'aux termes de l'article 9 du bail, « à l'expiration du bail, l'Office HLM, preneur, sera tenu de laisser et abandonner au bailleur toutes les constructions et améliorations qu'il aura faites, sans pouvoir réclamer aucune indemnité » ;

Considérant qu'en conséquence, la propriété des bâtiments, ouvrages et aménagements réalisés sur la parcelle cadastrée section C n° 981 sera transférée de plein droit à la commune de Tuffalun à compter du 28 février 2028, sans qu'aucune indemnité ne soit due à MELDOMYS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix pour :

- Prend acte de l'arrivée à échéance, le 28 février 2028, du bail emphytéotique conclu avec MELDOMYS ;
- Constate qu'à cette date, conformément aux stipulations du bail, la pleine propriété de la Résidence Les Camélias, comprenant les constructions, ouvrages et aménagements réalisés sur la parcelle cadastrée section C n° 981, reviendra de plein droit à la commune de Tuffalun, sans indemnité au profit de MELDOMYS ;
- Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques, techniques et patrimoniales nécessaires à la mise en œuvre de cette reprise de propriété ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte, protocole, convention, procès-verbal de remise des biens, état des lieux, document notarié le cas échéant, ainsi que toute pièce administrative ou technique nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et à la formalisation de la fin du bail emphytéotique.

Délibération rectificative délégations du conseil municipal à Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu le 13 juin 2026 de Monsieur le Sous-Préfet de Saumur suite au contrôle de légalité de la délibération n° 2026-036 relative aux délégations du conseil municipal au maire.
Le point 16 de la délibération doit être modifié comme suit :
« Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle »
Et supprimer « dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000.00 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ».
Après avoir délibéré, les membres du conseil par 23 voix pour, approuvent la rectification de l'article 16 et devient : « Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle »

Délibération présentation étude CAUE pour la restructuration des équipements scolaires

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de Tuffalun a confié au CAUE une mission d'accompagnement afin de disposer d'un regard technique et indépendant sur l'évolution de ses équipements scolaires.

Cette démarche vise à anticiper les besoins des prochaines années, à garantir des conditions d'accueil de qualité pour les enfants et à accompagner les futurs choix d'investissement de la commune.

Le CAUE a présenté plusieurs pistes de réflexion. A ce stade, aucune décision n'est prise sur un éventuel projet ou sur l'organisation future des écoles.

Afin de poursuivre cette démarche, le conseil municipal est invité à définir le périmètre de l'étude de faisabilité en retenant l'une des trois hypothèses suivantes : 1, 2 ou 3 sites.

Le choix ne constitue pas une décision de réalisation, mais permet uniquement de lancer une étude plus approfondie portant notamment sur les aspects techniques, fonctionnels, financiers et organisationnels.

A l'issue de cette étude de faisabilité, les conclusions seront présentées aux élus puis feront l'objet d'une information d'échanges avec les habitants avant toute décision éventuelle.
Après discussion et en avoir délibéré, les membres du conseil par 21 voix pour, 2 abstentions, définissent le périmètre de l'étude de faisabilité en retenant 2 sites.

Informations et questions diverses

. Présentation par Monsieur François MARTON du projet de tee-shirt au nom de Tuffalun.
. Information commande de bouteilles isothermes.

. Information des courriers reçus de IDVERDE concernant les plantations et la canicule, travaux Anjou Cœur de Village à Noyant-La-Plaine et réponse de l'Atelier Paul Arène.
. Ronds-points de la Banlée et la Grézille à Ambillou-Château, report d'un an travaux de rafraichissement.

. Date du prochain conseil municipal : lundi 07 septembre 2026 :
à 19 heures : présentation du CME (Conseil Municipal des Enfants)
à 19 heures 30 : réunion du conseil municipal